



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 30 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 11
Représentés : 4
Votants : 15

Date de la convocation : 23 avril 2026

Date d'affichage : 23 avril 2026

Date de l'affichage du PV : 9 mai 2026

Le jeudi trente avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Présents : Patricia MARSOLLIER, Hervé OLIVRY, Michel VIÉL, Camille GITEAU, Christophe NOUVEL, Sylvie BIGOT, Laurent NOËL, Stéphanie MAÏGNAN, Anthony CADO, Stéphanie RENAUX et Anaïs LE BONZEC.

Absents représentés :

Marjorie SCHUER-POÏRIER pouvoir à Hervé OLIVRY, Jean-Claude PIPARD pouvoir à Michel VIÉL, Patrick VAN DEN EYNDE pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Céline HEÏNRY pouvoir à Camille GITEAU.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie RENAUX

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation

- Néant

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 2 avril 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 2 avril 2026.

Madame Le Maire préside la séance.

**12-04/2026 – FINANCES
Attribution des subventions 2026**

La « commission finances » s'étant retrouvée le 9 avril 2026, Madame le Maire propose au conseil municipal de déterminer les différentes subventions et d'accorder les subventions suivantes :

- **SORTIES SCOLAIRES :** 30 € par jeune de Drouges sur présentation par l'établissement de la liste des bénéficiaires et sous réserve que le séjour comporte au minimum 4 nuits.
- **ASSOCIATIONS SPORTIVES :** 25 € par jeune licencié de Drouges âgé de -18 ans dans l'année 2026 sur présentation de la liste des jeunes avec date de naissance et leur adresse par chaque association bénéficiaire.
- **ASSOCIATIONS** émanant des lycées professionnels : 30 € sur présentation de la liste nominative des jeunes par chaque établissement concerné comprenant l'identité, l'adresse et la classe fréquentée par le jeune.



• **AUTRES ASSOCIATIONS :**

CLIC - CODEM (0,50 € x 512 nbre d'habitants)	256,00 €
ARP Nature et découverte	150,00 €
Club de la joie	250,00 €
Equi'Partage	150,00 €
FARM&Village	1 465,00 €
ADMR (sur présentation d'une demande)	120,00 €
Amicale des donateurs de sang	60,00 €
Association de Jumelage La Guerche/Ksiaz	60,00 €
CIDFF – Droit des femmes et des Familles	60,00 €
France ADOT 35	60,00 €
La Croix d'Or 35 (Alcool Assistance Vitré)	60,00 €
Outil en main (0,20 € x 512 nbre d'habitants)	102.40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'accorder les subventions ci-dessus, et autoriser Madame Le Maire à les verser.

13-04/2026 – FINANCES Vote des taux d'imposition 2026
--

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux des taxes foncières sur le bâti (**TFPB**), le non bâti (**TFPNB**), et pour l'année 2026 la Taxe d'habitation (**TH**) :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 33,96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 42,84 %
- taxe d'habitation (TH) : 13,28 %

ET CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

14-04/2026 – FINANCES Vote du Budget primitif « Commune » 2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 de la commune.

Le budget 2026 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION de FONCTIONNEMENT

- | | | | |
|--------------------|--------------|--------------------|--------------|
| • Dépenses prévues | 556 228,03 € | • Recettes prévues | 556 228,03 € |
|--------------------|--------------|--------------------|--------------|

SECTION d'INVESTISSEMENT

- | | | | |
|--------------------|--------------|--------------------|--------------|
| • Dépenses prévues | 422 920,41 € | • Recettes prévues | 422 920,41 € |
|--------------------|--------------|--------------------|--------------|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ⇒ Voter le budget primitif de la commune 2026 tel que présenté ci-dessus.



15-04/2026 – FINANCES

Vote du Budget primitif « Lotissement La Chataigneraie » 2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 du lotissement de la Chataigneraie.

Le budget 2026 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION de FONCTIONNEMENT

• Dépenses prévues	285 675,78 €	• Recettes prévues	285 675,78 €
--------------------	--------------	--------------------	--------------

SECTION d'INVESTISSEMENT

• Dépenses prévues	471 724,99 €	• Recettes prévues	471 724,99 €
--------------------	--------------	--------------------	--------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ⇒ Voter le budget primitif du lotissement de la Chataigneraie 2026 tel que présenté ci-dessus.

16-04/2026 – Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de dresser une liste de 24 noms comme suit :

Christophe NOUVEL, Daniel DAVID, Fabienne CADO, Brigitte MOREAU, Olivier TOUCHARD, Jean-Paul GEORGET, Cécile GEFFRAY-COUËFFARD, Patrick VAN DEN EYNDE, Hervé OLIVRY, Martial BULOURDE, Christophe CHEDEMAIL, Monique CADO, Marjorie SCHUER-POÏRIER, Céline HEINRY, Catherine GUYADER, Benjamin TIREAU, Christina BENARD, Michel MORIN, Joséphine MASSE, Jérôme HAMON, Nelly JUVIN, Christophe VIEL, Edith PAILLARD, Jocelyne GROULET



17-04/2026 – FINANCES – Convention de financement accueil de loisirs sans hébergement du centre social guerchais

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de DROUGES ne participe plus au financement du Centre Social du Pays Guerchais depuis 2018. Cet organisme gère notamment l'accueil de loisirs sans hébergement installé sur le territoire de Rannée, qui reçoit des enfants domiciliés à DROUGES. Pour aider les familles au financement de cette activité, le centre social propose des conventions spécifiques à chaque commune non adhérente.

Sachant que le prix de l'heure après déduction de la CAF et la participation de la famille est de 3 €, il est proposé au Conseil Municipal de se déterminer sur une participation communale d'une part, et sur le montant de cette participation d'autre part.

Madame le Maire rappelle que la commune perçoit de Vitré Agglo au titre de la dotation de compensation communautaire, une somme déterminée lors de la fusion de la communauté du Pays Guerchais avec la communauté de communes de Vitré. Cette somme correspond pour partie aux compensations versées à l'époque par la communauté de communes du Pays Guerchais, à la commune de Drouges pour ses actions dans le domaine social. Il semble donc logique que la commune participe financièrement à l'activité « Accueil de Loisirs sans Hébergement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de :

- **Donner** son accord pour la participation à l'activité « Accueil de Loisirs sans Hébergement » gérée par le Centre Social du Pays Guerchais, pour chaque enfant domicilié à DROUGES qui y participera, sous réserve de la passation d'une convention propre à chaque famille, entre la commune et le Centre Social Guerchais.
- **Valider** les conventions qui seront signées par Madame le Maire,
- **Autoriser** Madame le Maire à régler le montant de la participation au Centre Social du Pays Guerchais, sur présentation de la liste des participants et du nombre d'heures de fréquentation.
- **Préciser** que cette délibération ne vaut uniquement que pour l'année 2026.

18-04/2026 – FINANCES – Convention de fonctionnement Relais Petite Enfance (RPE)

Créé en 2016, le Relais Petite Enfance (RPE) Argentré du Plessis - La Guerche de Bretagne est le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels des communes adhérentes à ce service.

Ce service mutualisé rassemble 19 communes associées dans un projet commun de fonctionnement validé par la Caisse d'Allocations Familiales. La mise en œuvre de ce projet nécessite d'établir une convention entre les 19 communes membres du RPE. La dernière convention de fonctionnement étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2027.

Déterminant les modalités de fonctionnement du service, cette convention présentée en annexe précise :

- ♣ L'organisation et le fonctionnement du RPE, dont la commune d'Argentré assure le portage administratif et financier
- ♣ Les moyens humains et matériels à disposition du RPE
- ♣ Les moyens financiers, dont les modalités de participation financière des communes déduction faite subventions allouées au service
- ♣ Les instances de suivi du Rpe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;



Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 214-2-1 et D 214-9 Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération 2016-105 du 12 septembre 2016 approuvant le principe de création d'un relais d'assistants maternels intercommunal ;

Vu la délibération 2021-14 du 20 décembre 2021, validant l'élargissement du périmètre géographique du RPE à 19 communes adhérentes

Considérant qu'une nouvelle convention entre les 19 communes membres du RPE doit être établie pour déterminer les modalités de fonctionnement du service pour la période 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **D'approuver** la nouvelle convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) 2026-2027,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROCHAÎNE RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL : vendredi 5 juin 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Madame Stéphanie RENAUX
Secrétaire de séance

Madame Patricia MARSOLLIER
Maire

